

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Gestion économique du domaine public

N° CN-2022-2561

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DE LA DATE
DES MARCHÉS DE L'ART ET DES CRÉATEURS
LES 29 OCTOBRE, 26 NOVEMBRE ET 17 DÉCEMBRE 2022
PLACE NOTRE DAME - RUE DU LAC
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code des Communes,
VU la loi du 25 décembre 1973, dite loi d'orientation du commerce et de l'artisanat,
VU le code général des collectivités territoriales, livre II, chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,
VU le code pénal et notamment ses articles R 644.2, R 644.3 et R 634.1,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et le L. 325-1,
VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L3131-1,
VU la loi n° 96-603 du 05/07/1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
VU le Décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire
VU le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2013-1268 du 1^{er} juillet 2013 portant réglementation de l'utilisation privative du domaine public terrasses et étalages,
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2001-102 du 6/02/2001 portant règlement relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2013-0446 du 15 mars 2013 portant règlement des marchés,
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2000-065 du 27/01/2000 portant règlement du marché de l'art,
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n°2016 – 0884 du 25/03/2016 portant règlement du marché des créateurs
VU l'arrêté municipal de la commune déléguée d'Annecy n° 2003-1519 du 25/09/2003 sur le

bruit,

VU l'arrêté municipal n°CN-2022-2459 du 12 octobre 2022 relatif à l'occupation du domaine public réglementant la neutralisation du stationnement et de la circulation à l'occasion des marchés de Noël sur la commune déléguée d'Annecy – édition 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le changement de lieux et de date des marchés de l'art et des créateurs des samedi 29 octobre, 26 novembre et 14 décembre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'installation des marchés de Noël sur le quai Vicenza et la rue Saint Maurice, les marchés de l'art et des créateurs qui devait se tenir le samedi 29 octobre et 26 novembre 2022 sont déplacés de 8h30 à 18h00 sur la place Notre Dame et la rue du Lac côté impair entre la rue Notre-Dame et la rue du Collège Chappuisien.

Les marchés de l'art et des créateurs qui devait se tenir le samedi 31 décembre 2022 est avancé au samedi 17 décembre de 8h30 à 18h00 place Notre Dame et la rue du Lac côté impair entre la rue Notre-Dame et la rue du Collège Chappuisien.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions des arrêtés n° 2000-065 du 27/01/2000 et n°2016 – 0884 du 25/03/2016 restent applicables.

ARTICLE 3

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit au niveau du parking à motos, situé rue du Lac côté impair, dans la portion comprise entre la rue Notre-Dame et la rue du Collège Chappuisien, de 08h30 à 18h30 aux dates suivantes :

- Le samedi 29 octobre 2022
- Le samedi 26 novembre 2022
- Le samedi 17 décembre 2022

Seuls les commerçants autorisés pourront s'installer dans le cadre des marchés de l'art et des créateurs.

ARTICLE 4

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infractions au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annecy, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
